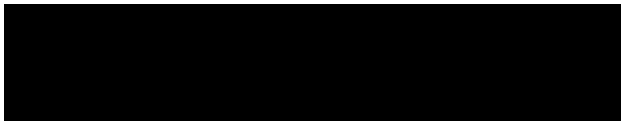


Direction générale des affaires institutionnelles
et des opérations

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 28 juillet 2023



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.160



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 17 juillet dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

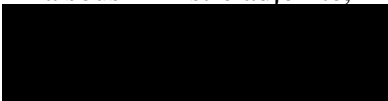
« [...] Obtenir tous les documents liés à la visite d'inspection qui a été effectuée en date du 7 juillet dernier au Manoir Louisiane. » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Dominique Breton

p. j. 3

N/Réf. : 23-CR-00001-124